

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

SÉANCE DU 05 décembre 2025

Date de la convocation : 01/12/2025	
EFFECTIF LÉGAL :	11
EFFECTIF EN EXERCICE :	11
EFFECTIF VOTANT :	06

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Etaient présents :

BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François, Adjoints au Maire.
BIANCAMARIA Michel, LUCIANI Paul, CHAPOT Thomas Conseillers municipaux

Etaient absents :

MILLET Claude, MARCAGGI Séraphine, CASASOPRANA Olivier,
SCHALK Thierry, DANESI Etienne

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Thomas CHAPOT

Objet de la délibération : Transfert de l'Exercice de Compétence, au SDE2A, relevant du Fonctionnement et de la Maintenance Préventive et Corrective des installations d'Eclairage Public

Numéro de la délibération : D016-2025

Le Maire expose,

Considérant l'article 3 des Statuts du Syndicat d'Energie de la Corse-du-Sud (SDE2A) consacrés notamment à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public tant en investissement, qu'en fonctionnement ;

Considérant que les travaux d'extension, de rénovation, de création, d'enfouissement de l'éclairage public sont réalisés par le SDE2A sous sa maîtrise d'ouvrage exclusive et, qu'à ce titre, la responsabilité civile et pénale incombe au SDE2A en sa qualité de propriétaire des ouvrages créés et rénovés ;

Considérant le caractère obligatoire et exclusif de la compétence du SDE2A en matière d'investissement ;

Considérant le caractère facultatif de la compétence du SDE2A relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Considérant que le caractère facultatif de cette compétence oblige les communes à délibérer sur ce transfert au bénéfice du SDE2A pour assurer le fonctionnement et la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Considérant que les dispositions introduites par la Loi liberté et responsabilité locale (article 104 modifié par la loi 2025-991 du 7 août 2015) précise que l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique ;

Considérant le règlement technique et financier présenté aux communes lors des réunions territoriales et ci-joint annexé ;

Considérant que ledit règlement sera appliqué de plein droit à toutes les communes ayant transféré au SDE2A la compétence fonctionnement et maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de transférer la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public au SDE2A et ce, conformément au règlement technique et financier et aux dispositions énoncées dans les huit considérants ci-dessus visés.

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie
Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après :
www.telerecours.fr

Pour extrait conforme,

Le Maire



VINCILEONI Antoine